

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 5 décembre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère (a quitté à 19 h 39)
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2022

2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2022
- 3.2 Registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil (article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)
- 3.3 Renouvellement des assurances générales pour l'année 2023
- 3.4 Octroi du mandat pour la vérification comptable pour l'exercice financier 2022
- 3.5 Octroi d'un mandat pour l'audit du projet FIMEAU (aqueduc secteur Plage-Beauchesne)
- 3.6 Nomination de substituts au maire lors des séances 2023 de la MRC d'Arthabaska
- 3.7 Renouvellement entente SPAA
- 3.8 Renouvellement adhésion FQM
- 3.9 Demande d'appui de la Ville de Victoriaville - Jeux du Québec
- 3.10 Participation à l'Arbre de joie 2022
- 3.11 Programmation # 4 - TECQ 2019-2023
- 3.12 Fermeture et abolition d'un ancien chemin dans le 7e Rang
- 3.13 Autorisation de cession d'un ancien chemin municipal dans le 7e Rang

4. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 4.1 Ratification d'achats d'équipements pour la voirie municipale
- 4.2 Demande du propriétaire du 48, rue la Plage-Beauchesne concernant l'accès au Parc de la Famille
- 4.3 Reddition de compte PPA-CE 2022
- 4.4 Offre de services - Plans et devis pour la réfection de la rue Carolann incluant les services de laboratoire
- 4.5 Luminaires de rue - Route Pouliot
- 4.6 Retour sur la sécurité de la route 161
- 4.7 Adhésion 2023 à Rouli-Bus

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dépôt et adoption de la liste des permis d'octobre 2022
- 5.2 Dépôt et adoption de la liste des permis de novembre 2022
- 5.3 Demande d'exclusion à la CPTAQ - Lots 5 437 477, 5 437 697 et 5 437 698
- 5.4 Dépôt des soumissions pour la refonte des règlements d'urbanisme
- 5.5 Aménagement paysager 2023

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Dépôt d'une soumission pour des modules de jeux à ressorts

7. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-1254

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1255

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1er novembre 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2022-12-1256

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 14 pages et totalisant un montant de **252 592,99 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **252 592,99 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 novembre 2022 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN OU DES MEMBRES DU CONSEIL (ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE)

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière confirme ne pas avoir reçu de déclaration des membres du conseil en lien avec ledit article.

2022-12-1257

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2023

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise le renouvellement des assurances générales de la municipalité auprès de FQM Assurances au montant de **33 466,27 \$**.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement en début janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1258

OCTROI DU MANDAT POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande des membres du conseil, la directrice générale et greffière-trésorière a sollicité des offres de service pour la vérification comptable de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le conseil au terme de la demande des offres de service ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil octroie le mandat des travaux de vérification annuelle à la firme RDL au montant approximatif de **14 625 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1259

OCTROI D'UN MANDAT POUR L'AUDIT DU PROJET FIMEAU (AQUEDUC SECTEUR PLAGE-BEAUCHESNE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a recevoir de l'aide financière du fonds FIMEAU pour le projet de prolongement du réseau aqueduc dans les rues de la Plage-Beauchesne, du Lac et Omer ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés et qu'il est obligatoire de faire effectuer un audit de projet conformément aux modalités du FIMEAU ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil mandate la firme RDL afin d'effectuer l'audit nécessaire pour finaliser le dossier FIMEAU.

QUE l'audit soit finalisé avant le 24 février 2023, tel qu'exigé dans la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1260

NOMINATION DE SUBSTITUTS AU MAIRE LORS DES SÉANCES 2023 DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un substitut du maire pour représenter la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska lors des séances 2023 de la MRC d'Arthabaska en son absence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la conseillère municipale Dominique Blanchette à remplacer le maire Michel Larochelle lors des séances de la MRC d'Arthabaska, au besoin.

QUE le conseil mandate et autorise le conseiller municipal Réjean Arsenault à remplacer Mme Blanchette s'il est impossible pour elle d'être présente à une séance de la MRC d'Arthabaska où le maire doit être remplacé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1261

RENOUVELLEMENT ENTENTE SPAA

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve le renouvellement des services de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour l'année 2023 pour un montant de **7 196,55 \$**, soit **2,33 \$** par habitant.

QUE cette facture soit acquittée en janvier 2023.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à revoir, en collaboration avec la directrice de la SPAA, la rédaction de l'entente liant la municipalité et la SPAA afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1262

RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil renouvelle l'adhésion 2023 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

QUE le paiement de **3 178,95 \$**, taxes incluses, soit effectué en janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1263

DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE VICTORIANVILLE - JEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec ;

Le 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec - hiver 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1264

PARTICIPATION À L'ARBRE DE JOIE 2022

CONSIDÉRANT QU'à l'approche de la période des fêtes, les membres du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaitent offrir des cadeaux à des enfants provenant de famille dans le besoin de la région ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la conseillère Dominique Blanchette à procéder à l'achat de quatre cadeaux à distribuer dans le cadre de l'Arbre de joie 2022, pour un montant total approximatif de **200 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère municipale Mme Sarah Bellavance quitte son siège et la séance à 19 h 39.

2022-12-1265

PROGRAMMATION # 4 - TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs

ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1266

FERMETURE ET ABOLITION D'UN ANCIEN CHEMIN DANS LE 7E RANG

CONSIDÉRANT QUE, suite à la rénovation cadastrale en vigueur depuis le 31 janvier 2015, le lot numéro 5 145 620 a été créé comme un ancien chemin du rang 7 ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot représente une ancienne emprise du chemin qui est occupée et utilisée aujourd'hui à d'autres fins par les propriétaires des terres contiguës ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 145 620 du cadastre du Québec est devenu la propriété de la municipalité et qu'il est dans l'intérêt général d'abolir et de fermer cette lisière de terrain d'une superficie de 4 568,2 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture et l'abolition de cette route ne causent aucun préjudice à qui que ce soit ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, tout règlement, procès-verbal et acte d'accord qui concernent les chemins, les ponts et les cours d'eau peuvent être abrogés par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE Charles Tousignant, arpenteur-géomètre, a déposé auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles le plan cadastral produit en date du 20 juillet 2022, minutes 585 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la parcelle de terrain désignée comme étant le lot 5 145 620 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 568,2 mètres carrés, remplacée par les lots 6 514 407, 6 514 408 et 6 514 409, est par la présente résolution décrétée fermée et abolie comme chemin public, à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1267

AUTORISATION DE CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN MUNICIPAL DANS LE 7E RANG

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 145 620 du cadastre du Québec représente une ancienne emprise du chemin, remplacée par les lots 6 514 407, 6 514 408 et 6 514 409 et fermée par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a été décelée à la suite de la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska désire aliéner l'ancienne emprise du chemin aux trois propriétaires riverains adjacents et occupants ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de l'ancienne emprise est de 4 568,2 mètres carrés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la Municipalité autorise la cession des lots 6 514 407 à 6 514 409 du cadastre du Québec à chacun des propriétaires suivants:

Propriétaire 1 : Jean-Simon et Hugo Lessard, lot 6 514 407 du cadastre du Québec
Superficie cédée : 1 241,7 mètres carrés au montant de 765,21 \$

Propriétaire 2 : Nathan Dubé, lot 6 514 408 du cadastre du Québec
Superficie cédée : 550,9 mètres carrés au montant de 339,53 \$

Propriétaire 3: 9109-8103 Québec inc., lot 6 514 409 du cadastre du Québec
Superficie cédée: 2 775,6 mètres carrés au montant de 1 710,59 \$

QU'en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal*, l'aliénation du tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux.

QUE le conseil municipal cède les lots décrits ci-haut pour la somme du coût des honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire pour chacun des propriétaires visés par la cession, en proportion de la superficie cédée.

QUE l'acte de cession soit réalisé par Me Marie-Claude E. Côté, notaire.

QUE le maire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou l'urbaniste en son absence, soient autorisés à signer les documents de cession pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1268

RATIFICATION D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS POUR LA VOIRIE MUNICIPALE

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil ratifie et confirme les achats suivants pour le département de la voirie municipale:

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Déchiqueteuse à branches: | 2 399,00 \$, taxes en sus |
| Soudeuse: | 3 181,70 \$, taxes en sus |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1269

**DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 48, RUE LA PLAGÉ-BEAUCHESNE
CONCERNANT L'ACCÈS AU PARC DE LA FAMILLE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 48, rue de la Plage-Beauchesne a déposé une demande à la municipalité afin qu'il puisse déneiger, à ses frais, quelques mètres de la voie d'accès menant au parc de la Famille dans le but d'accéder à son terrain du côté latéral ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il n'y a aucun inconvénient lié à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise le propriétaire du 48, rue de la Plage-Beauchesne à déneiger les premiers mètres de l'accès au parc de la Famille.

QUE le conseil exige toutefois que la neige déneigée ou soufflée soit dirigée sur les côtés de la voie d'accès, et non vers le fond, afin de ne pas créer une entrave advenant le cas où l'équipe municipale doit accéder au parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1270

REDDITION DE COMPTE PPA-CE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres sources de financement pour les travaux qui ont été déclarés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve les dépenses d'un montant de **27 870 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1271

OFFRE DE SERVICES - PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE CAROLANN INCLUANT LES SERVICES DE LABORATOIRE

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Pluritec pour la conception des plans et devis pour la réfection de la rue Carolann, incluant des services de laboratoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible dans le programme d'aide financière TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services # ODS37704 de Pluritec au montant de **88 925 \$**, taxes en sus.

QUE ce montant soit ajouté aux dépenses de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUMINAIRES DE RUE - ROUTE POULIOT

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que le projet de réaménagement des lumières de rue dans route Pouliot serait admissible au programme d'aide financière FRR puisqu'il a pour but d'améliorer la sécurité des piétons lorsqu'ils marchent le soir.

Après discussion, le conseil mentionne qu'il souhaite effectuer le montage du projet pour la route Pouliot et le rang Chicago simultanément.

La directrice générale mentionne donc que le projet sera soumis aux membres du conseil sous peu pour approbation afin de l'acheminer à la MRC d'Arthabaska responsable du FRR.

2022-12-1272

RETOUR SUR LA SÉCURITÉ DE LA ROUTE 161

CONSIDÉRANT la demande d'une résidente de la route 161 à l'effet qu'une réanalyse de sa demande soit effectuée et que la résolution 2022-11-1245 soit modifiée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que l'analyse des différentes demandes reçues en lien avec la sécurité de la route 161, route de compétence provinciale, a été effectuée correctement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil n'apporte pas de modification à la résolution 2022-11-1245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1273

ADHÉSION 2023 À ROULI-BUS

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la contribution municipale 2023 à l'organisme Rouli-Bus au montant de **9 571,50 \$**.

QUE le paiement soit effectué en janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1274

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS D'OCTOBRE 2022

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte la liste des 17 permis du mois d'octobre 2022 pour un montant total des travaux de 846 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1275

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DE NOVEMBRE 2022

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte la liste des 12 permis du mois de novembre 2022 pour un montant total des travaux de 704 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1276

DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ - LOTS 5 437 477, 5 437 697 ET 5 437 698

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Tourigny a déposé à la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska les documents finaux nécessaires au dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole concernant les lots 5 437 477, 5 437 697 et 5 437 698 du cadastre du Québec le 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Alain Tourigny Inc. est propriétaire des lots faisant l'objet de la demande depuis le 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée en vue de permettre un développement résidentiel d'environ 32 terrains résidentiels sur les lots faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 9 décembre 2021, seules les communautés métropolitaines et les MRC sont autorisées à déposer les demandes d'exclusions auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est circonscrite au nord et à l'ouest par l'îlot déstructuré « AR5 », au sud par la zone résidentiel « H14 » et à l'ouest par la zone « H17 » et qu'elle est ainsi enclavée dans un secteur urbanisé ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande s'intègre parfaitement au cadre bâti existant et qu'il dispose de deux accès à la voirie existante, soit par l'avenue Pie-X et la route Pouliot ;

CONSIDÉRANT QUE selon la carte de l'inventaire des Terres du Canada (ITC), le potentiel agricole théorique des lots faisant l'objet de la demande serait de classe 4 sur une superficie d'environ 40 % et de classe 5 sur une superficie d'environ 60 %, lesquelles classes comportent des facteurs limitatifs très graves pour la pratique de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sur les lots faisant l'objet de la demande sont très restreintes considérant la présence de contraintes physique tel qu'un dénivelé d'environ 15 mètres de part et d'autre de la superficie faisant l'objet de la demande et la présence d'un boisé couvrant presque l'entièreté de la superficie ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse du potentiel acéricole des lots 5 437 477, 5 437 697, 5 437 698, 5 437 705 et 6 086 063 soumis par Marco Fournier, ing. de la firme MS consultants forestiers daté du 9 juin 2022 et sa conclusion à l'effet que la superficie désignée pour un éventuel développement résidentiel n'est pas une érablière au sens de la Loi ;

CONSIDÉRANT le rapport réalisé par Mélanie Drapeau, agronome, daté du 27 juin 2022 selon lequel les limitations physiques et agronomiques du secteur faisant l'objet de la demande présente peu d'intérêt pour l'agriculture étant donnée la situation d'enclavement du terrain et le caractère très pauvre du sol arable ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles et que la municipalité est d'avis qu'il n'y aurait pas de contrainte supplémentaire sur l'agriculture causée par l'exclusion des lots faisant l'objet de la présente demande ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion doit être motivée par les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'aucune activité d'élevage intensive ne pourrait être effectuée sur les lots faisant l'objet de la demande étant donné l'applicabilité des

normes relatives à la gestion des odeurs et aux distances séparatrices en zone agricole ;

CONSIDÉRANT l'indice de vitalité économique de Saint-Christophe d'Arthabaska de 10.616 en 2018, occupant ainsi le 1er rang sur un total de 81 municipalités situées au centre du Québec et démontrant ainsi clairement la vitalité du territoire en termes de développement et de croissance économique ;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la municipalité de l'espace disponible pour l'usage résidentiel unifamilial projeté, mais qu'il apparaît judicieux d'anticiper le développement du territoire sur le long terme étant donné la croissance accélérée de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur des deux développements débutés il y a moins d'un an et totalisant 116 terrains, 46 terrains ont été acquis par des particuliers, qu'ils sont construits ou en voie de l'être, ce qui représente environ 40 % de la superficie totale disponible et laisse présager une très forte croissance en 2023 ;

CONSIDÉRANT le rythme d'édification de nouvelles constructions équivalent à environ 2,3 nouvelles résidences par mois depuis un an et la projection d'environ 135 terrains supplémentaires requis afin de soutenir ce rythme de croissance sur un horizon de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'établissement de production animale localisé à moins de 500 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'exclusion d'un emplacement situé à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où la CPTAQ donne son accord à ladite demande, une modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska devra être effectuée pour donner suite à la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska afin d'assurer la conformité du projet à la réglementation municipale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska soumet à la MRC d'Arthabaska les documents justificatifs relatifs à la demande d'exclusion des lots 5 437 477, 5 437 697 et 5 437 698 en vue de leur analyse et du dépôt de la demande auprès de la CPTAQ.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska énonce et confirme, par la présente résolution, les motifs justifiant son appui au dépôt de la demande d'exclusion soumise à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1277

DÉPÔT DES SOUMISSIONS POUR LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il est opportun qu'une refonte des règlements d'urbanisme soit effectuée en 2023, tout comme celles de 2003 et 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées afin d'effectuer le mandat de refonte des règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil octroie le mandat à l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) au montant de **56 000 \$**, taxes en sus.

QUE ce montant, incluant les taxes nettes, soit comptabilisé pour ce projet dans les surplus affectés au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1278
AMÉNAGEMENT PAYSAGER 2023

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la soumission de l'entreprise Botatera pour l'entretien et l'aménagement paysager pour la saison estivale 2023.

QUE le conseil précise que l'ouverture des plates-bandes doit être effectuée en mai 2023, tel que précisé dans la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1279
DÉPÔT D'UNE SOUMISSION POUR DES MODULES DE JEUX À RESSORTS

CONSIDÉRANT la soumission déposée afin de fournir et d'installer deux modules de jeux permanents à ressorts au Parc de la Famille ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la soumission # P-08411 de l'entreprise Go-Elan au montant de **5 121,95 \$**, taxes en sus.

QUE cette dépense soit ajoutée aux dépenses de priorité 4 dans le cadre du programme de subvention TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-1280
AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

Autorisation donnée au conseil Marc-Olivier Racette de participer à une journée organisée par la FQM

CONSIDÉRANT la demande du conseiller municipal Marc-Olivier Racette de participer à une journée organisée par la FQM le 15 décembre prochain à Québec et adressée aux jeunes élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est pertinent pour la municipalité que M. Racette participe à cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise le conseiller Marc-Olivier Racette à participer à l'évènement de la FQM le 15 décembre prochain.

QUE les frais d'inscription de **70 \$**, taxes en sus, et les frais de déplacement soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent des questions aux membres du conseil.

2022-12-1281

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.